



Formation / Le CSE et l'URSSAF

Organisation de la formation :

- Intra en présentiel (dans vos locaux)
- Inter en présentiel (NIMES)
- Inter en distanciel

Code module : ECO 320

Durée : 1 jour / 7 heures

Composition du groupe : De 2 à 12 personnes

Prérequis : Aucun

Public : Membres du CSE (entreprises de + 50 salariés), Représentant syndical, délégué syndical, service RH

Accès handicapés : Les modalités de mise en œuvre seront adaptées selon les cas.

Methodes pédagogiques :

- Travail d'échange avec les participants sous forme d'exemples d'actions sociales et d'assujétissement suivant le guide URSSAF.
- Validation des acquis par des questionnaires, tests d'évaluations, mises en situations
- Remise d'un support de cours par voie dématérialisée à l'issue de la formation

Objectifs pédagogiques :

- Connaître les règles d'assujétissement de l'URSSAF
- Connaître les obligations des CSE en la matière
- Respecter les règles pour éviter un redressement
- Identifier les risques et les précautions à prendre
- Faire face à un redressement

Programme

1. Rôle de l'URSSAF

- Que contrôlent elles ? qui contrôlent elles ?
- Le rôle des URSSAF vis-à-vis du CSE
- Le déclenchement du contrôle

2. Financer les Activités Sociales et Culturelles (ASC) du CSE

- Tous les CSE doivent ils avoir un budget ASC ?
- Peut-on financer les ASC sur le budget de fonctionnement ?

- Les risques encourus par le CSE en cas de mauvaise utilisation du budget de fonctionnement

3. Activités Sociales et Culturelles, faire le bon choix pour éviter tout risque de redressement

- Toutes les ASC conférées par le CSE doivent elles être soumises à cotisation : les points de vue divergents de l'Administration et des tribunaux
- Avantages soumis à cotisation : les prestations de A à Z (arbre de Noël, voyages, bons d'achats, aide financière allouée aux salariés...)
- Se faire aider par l'URSSAF
- Faut-il informer l'employeur de ses choix ?

4. CSE employeur : ses obligations vis-à-vis de l'URSSAF

- Quelles sont les déclarations obligatoires ?
- Comment embaucher un intermittent du spectacle pour animer l'arbre de Noël ?

5. Faire face à un contrôle URSSAF

- Qui est contrôlé : le CSE ou l'entreprise ?
- Les pouvoirs de l'inspecteur URSSAF
- Les documents que le CSE doit fournir
- Que fait l'URSSAF en cas de non-paiement des charges ?
- Le CSE peut-il se faire assister ? par qui ?

6. Les conséquences du contrôle : le redressement

- Qui doit payer : l'employeur ou le CSE ?
- L'employeur peut-il se retourner contre le comité ?
- Quelle responsabilité peut-être engagée ?

ECO320 Page 1/1

Contact :



06.12.87.42.13

www.format-atmani.com /

mail : form-atmani@gmail.com